ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : EUROP ASSISTANCE SA Produit : Assurenski privilège



Société Anonyme dont le siège social est situé 1, promenade de la Bonnette, 92230 Gennevilliers, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295.

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le contrat « Assurenski privilège » a pour objet de garantir les personnes physiques assurées lors de leurs activités de ski en France ou à l'étranger. Ce contrat cesse au plus tard le 15 mai de la saison de ski en cours.

1



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties d'assurance :

- ✓ Frais de recherche et de secours y compris ski hors-piste.
- ✓ Frais de premier transport du lieu de l'accident jusqu'au centre médical.
- ✓ Frais de transport secondaires vers un centre médical mieux adapté ainsi que les frais de retour jusqu'au lieu de séjour.
- ✓ Interruption d'activité de sports ou de loisirs (uniquement pour les forfait de 2 jours ou plus) : remboursement au prorata temporis des frais de forfaits de remontées mécaniques et/ou de cours de ski déjà réglés et non utilisés.
- ✓ Dommages accidentels au matériel de ski.
- ✓ Remboursement complémentaire des frais médicaux d'urgence suite à un accident lors d'une activité de sports ou de loisirs.
- √ Défense juridique et recours.

Prestations d'assistance :

- Assistance aux personnes en cas de blessure ou de maladie :
 - Transport/rapatriement,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré,
 - Avance sur frais d'hospitalisation,
 - Chauffeur de remplacement.
- ✓ Assistance en cas de décès :
 - Transport de corps et frais de cercueil,
 - Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré,
 - Reconnaissance de corps et formalités décès.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants des Garanties fourni dans les Dispositions Générales.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La garantie « Défense juridique » ne couvre pas :

- Les frais de consultation juridique ou d'actes de procédure réalisés avant la déclaration du Sinistre à moins que vous ne puissiez justifier de l'urgence à les avoir exposés antérieurement,
- Les honoraires et émoluments d'huissier,
- Les consignations pénales, les amendes pénales, fiscales, civiles ou toutes contributions assimilées.
- Les frais et honoraires d'enquêteur,
- La garantie ne couvre pas les sommes de toute nature que vous aurez en définitive à payer ou à rembourser à la partie adverse.
- La prestation « Chauffeur de remplacement » ne couvre pas les frais de route.
- La prestation « Transport de corps et frais de cercueil » ne couvre pas les frais de cérémonie, convois locaux ou inhumation.

#0158



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les exclusions générales applicables au contrat :

- Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ! Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance),
- Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- ! Tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat.

Les exclusions propres à chacune garantie ou prestation :

Chaque garantie comporte des exclusions telles qu'indiquées dans les dispositions générales.



Où suis-je couvert?

✓ L'ensemble des garanties définies ci-après s'applique en France métropolitaine et dans les pays limitrophes (sous réserve de domaine skiable commun) à l'exception de la garantie « Remboursement complémentaire des frais médicaux et frais d'hospitalisation » qui s'applique uniquement en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations?

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Obtenir l'accord préalable de l'assureur avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement pouvant être reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payables selon les modalités précisées lors de l'adhésion et dans les Dispositions Générales et Particulières.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

La durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de la Saison de ski (périodes d'ouvertures officielles des stations de ski y
compris les périodes de préouvertures) et cesse au plus tard le 15 mai de la saison ski en cours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- L'adhérent a le droit de se rétracter de son adhésion si l'adhésion a été achetée plus de 30 jours avant la date de départ et si la période de couverture est supérieure à un mois, avec effet immédiat dès la notification de la rétractation. Dans ce cas, vous pouvez vous rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la date de début de l'adhésion.
- Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarche particulière pour être résilié à échéance.

2